



MINISTRE DES FINANCES ET
DU BUDGET

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DES IMPOTS

DIRECTION DE LA RECHERCHE
ET DU CONTROLE FISCAL

REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA
Fitiavana-Tanindrazana-Fandrosoana



NOTE

N° : 088 MFB/SG/DGI/DRCF

Date : 30 APR 2018

Objet : Report d'échéance de Déclaration en matière de Droit de
Communication

En vertu des articles 20.06.12 à 20.06.17 du code général des impôts, les contribuables ont l'obligation d'effectuer leurs déclarations de Droit de Communication, à savoir : les déclarations des sommes versées à des tiers, les déclarations des achats non-déstinés à la revente, les déclarations des débours, les déclarations des marchandises vendues, les déclarations des produits locaux achetés.

Aux termes de l'article 20.06.12, lesdites déclarations au titre de l'année N doivent être effectuées au plus tard le 1^{er} du 5^{ème} mois de l'année civile N+1, c'est-à-dire le 1^{er} mai 2018 pour l'exercice 2017.

Exceptionnellement, **un report d'échéance au 31 Mai 2018** est accordé aux contribuables pour effectuer ces déclarations en ligne. Passé ce délai, les dispositions du code général des impôts en termes de pénalités y afférentes seront appliquées.

LE DIRECTEUR DE LA RECHERCHE ET DU CONTROLE FISCAL



RANDRIAMAMORISOA Marc F. Jh.
Inspecteur des Impôts